

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-4-2

N° applicatif 12684

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction appui et pilotage 2

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 795 838 € en faveur de 51 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 64 subventions en faveur de 51 associations et organismes pour un montant total de 795 838 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de l'Action Sociale de Proximité est de 749 763 € (47 structures) et de 46 075 € pour le champ de l'Insertion (4 structures).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 271 152 € et à portée territoriale pour 524 686 €.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport. Sont également concernées les épiceries sociales et solidaires et d'autres structures bénéficiant de conventions particulières.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Nord Alsace, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Région de Colmar, de la Commission Agglomération de Mulhouse et de la Commission Sud Alsace, lors des séances des 10 et 16 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 795 838 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € ou bénéficiant d'une convention particulière, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base des modèles-type visés ci-dessous ;
- D'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association SURSO qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2025/2027 ;
- D'approuver le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe au présent rapport ;
- De préciser que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2025/2027 ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	113 462 €
P142	O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	340 768 €
P142	O001	P142E01	T02	(4476) 65-65748-420	140 965 €
P142	O001	P142E01	T02	(4477) 65-65748-420	98 800 €
P142	O001	P142E01	T02	(4637) 65-657363-420	46 268 €
P142	O001	P142E01	T02	(4707) 65-657358-420	4 750 €
P142	O001	P142E01	T02	(4708) 65-657348-420	4 750 €
P156	O003	P156E03	T13	(2478) 65-65748-428	46 075 €
TOTAL					795 838 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.